

Moselle

Supplément pour enfant : les frontaliers pourront en bénéficier

Nouvelle victoire pour le Comité de défense des travailleurs frontaliers de Moselle. En 2022, il apprenait que la Caisse d'allocations familiales allemande refusait aux frontaliers le versement d'un supplément pour enfant (Kinderzuschlag) pouvant atteindre 292 €. Le motif invoqué : il s'agissait d'une aide sociale et non d'une prestation familiale. Or pour bénéficier des aides sociales allemandes, il convient de résider en France. « Les prestations familiales, au contraire, sont versées indépendamment du lieu de résidence en vertu du droit à la libre circulation des travailleurs dans l'Union Européenne. Il suffit de travailler en Allemagne, explique le comité. En reclassant le supplément pour enfant, la caisse a donc exclu les frontaliers. »

Le comité a contesté cette nouvelle position et a obtenu gain de cause après deux ans de combat devant le tribunal social de Nuremberg. Ce dernier a confirmé que le supplément pour enfant était bien une prestation familiale au sens de l'article 1 z du règlement européen 883/2004 et qu'il n'y avait pas de condition de résidence à res-



Arsène Schmitt, président du Comité de défense des travailleurs frontaliers de Moselle. Photo Aurélie Klein

pecter, conformément à l'article 67.

« Cette prestation est destinée aux parents qui gagnent suffisamment d'argent pour subvenir à leurs propres besoins, mais dont les revenus ne suffisent pas ou à peine à subvenir à ceux de toute la famille. Elle est versée en supplément des allocations familiales allemandes. » Le comité rappelle qu'il est possible de simuler ses droits sur le site KiZ Lotze : <https://www.arbeitsagentur.de/familie-und-kinder/kinderzuschlag-verstehen/kiz-lotse>